

Arrêté n° 11069 MLA/DAF du 13 novembre 2020 portant délégation de signature de Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DAF2054953AM)

Paru in extenso au journal officiel n°93 N du 20/11/2020 à la page 17459 dans la partie Ministère du logement, de l'aménagement

Version en vigueur au 20/11/2020

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
 Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;
 Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la direction des affaires foncières ;
 Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;
 Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;
 Vu l'arrêté n° 9676 MLA du 15 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, cheffe du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes relatifs à la commune de Teva I Uta, à savoir :

1° Les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée ;

2° Les écritures et conclusions présentées au nom de la Polynésie française dans les litiges fonciers portés devant le juge judiciaire, lorsque ces litiges portent sur des immeubles situés sur la commune de Teva I Uta ;

3° Toute correspondance relative aux litiges ou aux actions menées par la Polynésie française pour la préservation de son domaine public ou privé situés sur la commune de Teva I Uta.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Titaina Jacquet, cheffe de la section du domaine, et à Mme Manuia Arakino, cheffe adjointe de la section du domaine, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes relatifs à la commune de Teva I Uta, à savoir :

1° Les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée ;

2° En matière de gestion du domaine de la Polynésie française, les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public et privé situés sur la commune de Teva I Uta d'une durée inférieure ou égale à trois mois ;

3° Pour l'exécution des décisions du conseil des ministres ou du ministre désigné par le Président du pays pour prendre les actes pouvant concerner le ministre en charge des affaires foncières au titre de son mandat de maire de la commune de Teva I Uta, les actes et correspondances, quelle qu'en soit la forme, relatifs à l'administration et à la gestion du domaine privé et du domaine public situés sur la commune de Teva I Uta, lorsque ces actes portent sur un montant annuel égal ou inférieur à un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) ;

4° Les correspondances ou actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministres ou du

ministre désigné par le Président du pays pour prendre les actes pouvant concerner le ministre en charge des affaires foncières au titre de son mandat de maire de la commune de Teva I Uta, intéressant le domaine privé et public situés sur la commune de Teva I Uta ;

5° Toutes correspondances déclarant sans suite les demandes relatives aux biens mobiliers et immobiliers du domaine public et privé de la Polynésie française sur le secteur de Teva I Uta lorsque les pièces sollicitées dans le cadre de leur instruction n'ont pas été fournies.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Candys Yiou, cheffe de la cellule gestion domaniale, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes relatifs à la commune de Teva I Uta, à savoir :

1° Les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée ;

2° Toutes correspondances déclarant sans suite les demandes relatives aux biens mobiliers et immobiliers du domaine public et privé de la Polynésie française sur le secteur de Teva I Uta lorsque les pièces sollicitées dans le cadre de leur instruction n'ont pas été fournies.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à M. Alain Tching Fouk Aon, chef de la cellule de Taravao et à Mme Natacha Tomorug, cheffe adjointe de la cellule de Taravao, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes relatifs à la commune de Teva I Uta, à savoir :

1° Les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée ;

2° En matière de gestion du domaine de la Polynésie française, les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public et privé situés sur la commune de Teva I Uta d'une durée inférieure ou égale à trois mois ;

3° Pour l'exécution des décisions du conseil des ministres ou du ministre désigné par le Président du pays pour prendre les actes pouvant concerner le ministre en charge des affaires foncières au titre de son mandat de maire de la commune de Teva I Uta, les actes et correspondances, quelle qu'en soit la forme, relatifs à l'administration et à la gestion du domaine privé et du domaine public situés sur la commune de Teva I Uta, lorsque ces actes portent sur un montant annuel égal ou inférieur à cinq cent mille francs CFP (500 000 F CFP) ;

4° Les correspondances ou actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministres ou du ministre désigné par le Président du pays pour prendre les actes pouvant concerner le ministre en charge des affaires foncières au titre de son mandat de maire de la commune de Teva I Uta, intéressant le domaine privé et public situés sur la commune de Teva I Uta ;

5° Toutes correspondances déclarant sans suite les demandes relatives aux biens mobiliers et immobiliers du domaine public et privé de la Polynésie française sur le secteur de Teva I Uta lorsque les pièces sollicitées dans le cadre de leur instruction n'ont pas été fournies.

Art. 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires foncières,
Loyana LEGALL.